



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20240305-DEC2024_026-CC



DÉCISION DU MAIRE N°DEC2024-026

MANIFESTATION AVEC L'ASSOCIATION PROMOTION MUSIQUE.

Nomenclature ACTES : 1.2

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2122-21 et 2122-22 résultant des dispositions de la loi n°96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20-07-08 du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat avec l'association PROMOTION MUSIQUE pour assurer une animation culturelle prévue dans le cadre de la St Patrick organisée par la ville de Sausset-les-Pins.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec l'association PROMOTION MUSIQUE dont le siège se trouve au 1 allée du Capricorne 13080 LUYNES.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour la prestation prévue le 16 mars 2024 pour un concert de 2h30.

Article 3 : Le coût de la prestation qui s'élève à 2004.50€ttc, est inscrite au budget primitif de la commune et sera réglée par mandat administratif.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 5 mars 2024

Le Maire,
Maxime MARCHAND

